Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 51 (1906)

Heft: 3

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Réarmement et réorganisation de l'artillerie de montagne. — Equipement de montagne pour l'infanterie. — L'augmentation du stock des munitions. — Exercices d'alarme. — De l'hostilité de certains objets.

Notre dernière chronique suisse a fait une allusion aux crédits extraordinaires que le Conseil fédéral demanderait pour solder certaines dépenses auxquelles il a été contraint par les incertitudes de l'heure présente, et à ceux beaucoup plus importants qui seraient nécessaires pour le réarmement de l'artillerie de montagne ainsi que pour des augmentations de nos approvisionnements. Dès lors, les Chambres fédérales ont été saisies de ces diverses demandes.

Le total des crédits dont le vote leur est proposé s'élève à 13 592 000 fr. savoir :

Trois messages du Conseil fédéral introduisent ces trois objets; un quatrième étudie l'organisation de l'artillerie de montagne à la suite du réarmement. Ces quatre messages portent la date du 20 février 1906.

Le canon de montagne actuel date de 1877. Il a subi diverses transformations. En 1893, lors de l'adoption de la poudre à faible fumée, le travail du projectile à la bouche fut considérablement augmenté et, par suite, la fatigue de la pièce. Celle-ci est aujourd'hui usée; elle a fait son temps; elle ne répond plus aux exigences du combat moderne; au moment où nous adoptions le nouveau fusil d'infanterie, on reconnaissait déjà l'insuffisance qui en résultait pour notre matériel de montagne; l'invention du recul sur l'affut l'a définitivement démodé.

Les premiers essais d'un nouveau modèle datent de 1890 à 1892 déjà; le résultat ne fut pas satisfaisant, et les choses demeurèrent en l'état jusqu'au moment où le recul sur l'affût eut fait ses preuves pour les pièces de campagne. Introduit aussitôt après dans la construction des canons de montagne, on put constater sa portée pratique.

Nos lecteurs sont au courant des expériences entreprises dès 1902 avec un canon Krupp à recul sur affût, et poursuivies jusqu'en 1905. Elle ont satisfait la commission d'artillerie qui ne découvrit au matériel aucun défaut ni inconvénient important.

Comme on sait, le canon de montagne proposé et dont la désignation officielle sera « matériel d'artillerie de montagne 1906 » est construit à l'image de la pièce de campagne, avec frein hydraulique et ressort récupérateur. Sa précision et sa portée surpassent naturellement de beaucoup celles de l'ancienne pièce. Le canon restant relativement tranquille au départ du coup, les servants se fatiguent peu, ce qui permet d'accélérer le tir d'une façon soutenue.

Le démontage et le remontage aussi bien que le chargement et le déchargement des bêtes de somme sont rapides. Le poids de la charge par animal se meut dans des limites admissibles. La commission a été satisfaite également soit de l'aisance des mouvements à bras soit du traînage dans la montagne.

Quelques perfectionnements ont encore été demandés et vont être introduits, mais tel quel, le modèle répond à toutes les exigences; la décision de la commission a été unanime.

Le nombre des pièces dont le Conseil fédéral propose l'acquisition est de 43, savoir vingt-quatre pour l'armement de six batteries de quatre pièces; sept pièces de rechange, y compris une pièce destinée aux essais de munition et de poudre; deux batteries d'éccle à quatre pièces; et quatre autres pièces de pointage.

La réorganisation de l'artillerie de montagne entrainant un accroissement non seulement du nombre des unités (batteries, convois de munitions et de vivres), mais des effectifs de chaque unité en hommes et bêtes de somme, il est nécessaire d'augmenter beaucoup le reste du matériel de corps (harnachements de bât, équipement de cheval, matériel de ferrage, outils, matériel de campement, de pionniers, de cuisine, etc.). On profitera aussi de l'occasion pour se procurer des objets manquants, par exemple des tentes, indispensables à une troupe en montagne. Il faut, en outre, des supports pour le chargement des bouches à feu sur les bêtes de somme et des paniers pour la munition. Si possible, on se procurera dans le pays tout ce matériel, à l'exception des bouches à feu.

Quant à la munition, le Message prévoit 900 coups par canon. On ne peut se rendre compte encore si cette munition pourra être fabriquée dans nos ateliers fédéraux. Si oui, le crédit pourrait être réduit de 324 000 fr.

Avant d'aborder l'étude de l'organisation de l'artillerie de montagne, une question préalable devait être examinée. Ne convenait-il pas de subordonner cette étude au dépôt très prochain du projet de réorganisation générale de l'armée? Le Conseil fédéral a conclu négativement, vu l'urgence. Notre artillerie de montagne est actuellement presque inutilisable, non seulement à cause de l'ancienneté de son matériel, mais parce que les écoles d'instruction ont dû être interrompues. Il est indispensable de rétablir de l'ordre dans cette arme. Or, outre que la discussion du projet de réor-

ganisation de l'armée exigera du temps, il n'est pas indispensable de l'attendre pour donner sa forme à l'organisation de l'artillerie de montagne. Le projet général ne contiendra aucune indication spéciale à cet égard; il se limite aux grandes lignes de l'organisation de l'armée, s'en remettant pour le détail à des arrêtés ultérieurs de l'Assemblée fédérale. Rien ne s'oppose à ce que celle-ci prenne les devants, pourvu que les propositions qui lui soient faites cadrent avec le programme général actuellement prévu déjà de la future législation militaire. S'il en est ainsi, cette dernière ne changera rien aux dispositions relatives à l'artillerie de montagne.

Le projet prévoit donc des batteries à 4 pièces. L'allongement de la colonne provoquée par l'augmentation des munitions rend désirable la réduction de 6 à 4. D'aucuns seraient même descendus à trois; mais une telle réduction ne paraît pas opportune, dit le Message, « attendu que dans l'artillerie de montagne, encore plus que dans l'artillerie de campagne, il faut envisager la perte possible ou la mise hors d'usage de quelques pièces. »

Le projet ne fixe pas encore le détail de l'organisation de la batterie; le Conseil fédéral estime prudent de n'arrêter des décisions à ce sujet qu'après expériences concluantes. Même réserve pour le convoi de montagne.

Le nombre des batteries est fixé à six. Les obstacles au recrutement s'opposent à un chiffre plus élevé. En revanche, celui de six est déclaré un minimum absolument indispensable. Le chiffre actuel des effectifs permet cette organisation. Cependant, dans les premières années qui la suivront, il y aura lieu de forcer le recrutement.

Les six batteries seront formées en deux ou trois groupes de trois ou deux batteries. Plus probablement trois groupes de deux. Le Message ne le dit pas expressément, mais cela semble ressortir de certaines indications accessoires. Le régiment disparaîtraît; son utilité est, en effet, des plus contestables.

Toutes les batteries seraient formées par la Confédération, c'est-à-dire que les batteries grisonne et valaisanne actuelles ne seraient pas maintenues comme telles. Deux batteries seraient recrutées dans la Suisse occidentale (Bas-Valais, régions montagneuses de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Jura-Bernois); deux dans la Suisse centrale (Oberland bernois, Haut-Valais, Entlibuch lucernois, Unterwald, et le cas échéant, Uri et Schwytz); deux dans la Suisse orientale (Appenzell, Glaris, Grisons, régions montagneuses de St-Gall).

Des convois de montagne seront constitués pour le transport de la munition et des subsistances; ils seront composés des artilleurs de montagne passés en landwehr et complétés, le cas échéant, par des landwehriens de l'artillerie de campagne et du train. Le nombre de nos convois de montagne, quatre actuellement, sera naturellement augmenté. Environ 250 coups

par pièce accompagneront la batterie et les colonnes de munition; le reste demeurera dans les dépôts.

Comme on l'a fait pour l'artillerie de campagne, des cours de cadres et des cours d'introduction permettront à la troupe de se familiariser avec le nouveau matériel ¹. Pour abréger la période de transition, toujours critique, ces cours auront tous lieu la même année, en 1907 probablement. Les frais en sont devisés à 195 000 fr.

L'accroissement des dépenses annuelles devant résulter du nouvel armement et de la nouvelle organisation est évalué à 185 000 fr.

* *

Le manque d'un équipement de montagne pour partie de notre infanterie se fait vivement sentir. Le Message du Conseil fédéral explique cette lacune de l'organisation de 1874 par l'état des esprits à cette époque. On était tellement sous l'impression des décisions obtenues dans les batailles rangées de la guerre franco-allemande qu'on ne considéra que les exigences de la grande guerre sans tenir aucun compte des conditions spéciales de notre territoire montagneux. On ne se croyait pas obligé non plus à préparer spécialement notre infanterie pour des opérations en montagne, aucun des Etats voisins n'ayant cru devoir le faire.

Il n'en est plus ainsi : l'Italie a créé des *alpini* en 1877; elle en entretient actuellement sept régiments. La France a suivi cet exemple en 1888; elle possède aujourd'hui douze bataillons de chasseurs alpins à six compagnies. Enfin, l'Autriche, sans parler de douze brigades de montagne qui occupent la Bosnie et l'Herzégovine, dispose dans son 14° arrondissement de corps d'armée, à 1nnsbruck, de troupes soigneusement préparées à la guerre de montagne.

¹ Loin de nous l'intention de jeter la pierre au traducteur français du projet de loi réorganisant l'artillerie de campagne. Nous savons combien les traductions de ce genre offrent de difficultés, pour nous Suisses romands surtout, qui avons l'oreille remplie des expressions et des tournures de phrases germaniques en usage à la frontière des langues. C'est donc sans aucune intention de dénigrement que nous proposons, de préférence à celle du projet, la traduction suivante des trois premiers alinéas de l'art. 4:

« Des cours de cadres de huit jours, suivis immédiatement de cours d'introduction de dix-huit jours, seront institués pour organiser les nouvelles batteries de montagnes et faire connaître le nouveau matériel à la troupe.

» Les officiers de l'artillerie de montagne, les sous-officiers supérieurs, les sergents canonniers et les pointeurs des batteries seront appelés aux cours de cadres et aux cours d'introduction; les autres sous-officiers et les hommes des neuf plus jeunes classes d'âge aux cours d'introduction seulement. »

Nous croyons devoir proposer, de même, la rédaction suivante de l'art 1er de l'arrêté pour l'acquisition du matériel :

« De nouvelles pièces, avec approvisionnement de munition et matériel de corps, conformes au modèle proposé par la commission pour le réarmement de l'artillerie sont adoptées pour l'artillerie de montagne. Ce matériel, etc.

Nos propres expériences, en 1900, 1901 et 1904, nous ont démontré à nous-mêmes combien il importait d'instruire la troupe à la guerre de montagne. Mais cette instruction ne suffit pas; il faut encore, pour les marches et le stationnement, un équipement approprié aux conditions spéciales de la montagne. Déjà, dans les manœuvres de courte durée, nos soldats ont souffert de l'absence de cet équipement. Que sera-ce, et à quels dangers ne les exposerions-nous pas, s'il devenait nécessaire de concentrer l'armée dans les Alpes ou simplement d'occuper une de nos frontières montagneuses?

Le projet d'organisation militaire prévoit la création de troupes alpines. Mais même si cette création devait ne pas être admise, il n'en resterait pas moins urgent d'acquérir un équipement de montagne pour une partie de nos troupes. Celles-ci resteraient incorporées, comme par le passé, dans l'armée de campagne; seulement on tiendrait prêt le matériel nécessaire à leur emploi dans les Alpes. La nouvelle organisation introduit-elle au contraire les formations alpines, celles-ci seront aussitôt munies du matériel rassemblé.

Prenant en considération les trois régions où des missions spéciales à des troupes de montagne peuvent plus particulièrement être prévues : le Valais, le Tessin, les Grisons, le Message propose l'acquisition d'un équipement de montagne pour trois brigades d'infanterie.

Le matériel à acheter se compose d'objets nécessaires au transport en montagne de la munition, des vivres et des ustensiles, tels que bâts, cacolets, sacs, paniers, etc., d'un matériel sanitaire facilement transportable, et enfin d'objets d'équipement personnels, tels que batons de montagne, lunettes de glaciers, gants, passe-montagne, lanternes de poche, etc. Matériel et modèles ont été approuvés et déterminés par une commission d'officiers connaissant le service en montagne. C'est également sur leurs proposition qu'a été calculé le coût probable des achats.

Le Conseil fédéral insiste, au surplus, sur l'urgence de la mesure qu'il propose 1.

* *

Un arrêté fédéral du 29 janvier 1892 a fixé aux quantités suivantes l'approvisionnement de la munition d'infanterie : 500 cartouches par homme portant fusil de l'élite et de la landwehr, 200 cartouches par homme portant fusil du landsturm. Un cinquième à un quart de cet approvisionnement peut consister en matières premières non manutentionnées, mais prêtes à l'être rapidement. Le même arrêté fixe l'approvisionnement de la munition d'ar-

¹ Nous nous permettons de proposer la variante suivante au texte français de l'arrêté, art. 1er:

Un crédit de 677 000 francs, destiné à l'acquisition d'un équipement de montagne pour l'infanterie, est ouvert au Conseil fédéral. Ce crédit sera réparti sur deux annuités.

tillerie à 500 coups par pièce de campagne, 400 coups par pièce de position ou de montagne. La loi fédérale du 15 avril 1904 sur le réarmement de l'artillerie de campagne a porté le chiffre des cartouches du canon de montagne de 500 à 800.

Dès lors a eu lieu la guerre russo-japonaise. On ne possède pas encore de données officielles sur la consommation des munitions pendant cette guerre, mais on en sait assez pour constater que cette consommation a été hors de toute proportion avec ce que l'on prévoyait. On ouvre le feu à de très grandes distances, et comme le soldat ne distingue aucun objectif, ce qui ne l'empêche pas d'entendre siffier les balles autour de lui, les tirailleurs compensent le manque de précision de leur tir par le nombre des projectiles lancés dans la direction présumée de l'adversaire.

C'est un axiome presque incontesté de la stratégie moderne, dit le Message fédéral, que le gain des batailles, ceteris paribus, dépend du feu d'ensemble de l'infanterie et de l'artillerie. Le combat par le feu est ouvert à des distances auxquelles on ne peut obtenir de succès que par des gerbes de projectiles puissantes et serrées et, si l'on doit s'efforcer de prévenir la dilapidation de la munition, spécialement à de grandes distances, par une bonne discipline du feu, c'est cependant celui qui dispose d'assez de munition pour s'opposer a l'ennemi, à quelque distance que ce soit, avec un nombre de cartouches suffisant, qui gardera l'avantage. Un trait caractéristique de bien des guerres de nos temps modernes est la fréquence toujours plus grande de combats autour de positions fortifiées et ce seront les armées numériquement faibles qui pourront avoir les premières besoin d'user de cette ressource.

Sur divers points concernant la préparation à la guerre, notre petit pays, avec son armée de milices, ne pourra jamais rivaliser avec les Etats voisins. Il n'existe cependant pas de considérations impérieuses nous empêchant d'être prêts à toute éventualité au moins en ce qui a trait à l'approvisionnement en munition. Personne ne voudrait assumer la responsabilité du fait que dans une guerre soutenue pour maintenir notre existence en tant qu'Etat ou notre indépendance, la résistance courageuse et dévouée de la population se trouve paralysée par l'insuffisance des quantités de munition dont on pourrait disposer.

Or, s'il y a, parmi les préparatifs de guerre, une chose qui ne puisse être complétée au moment même du danger, c'est précisément l'acquisition de la munition.

En ce qui concerne l'armement, non seulement l'Assemblée fédérale a toujours accordé, avec une louable perspicacité, ce qui nous permettait de nous maintenir à la hauteur des Etats voisins, mais elle s'est toujours efforcée, autant que la chose était possible, de nous faire marcher à leur tête. L'acquisition de la quantité nécessaire de munition servira de complément à cet armement; sans munition, tous les préparatifs de guerre peuvent n'avoir plus de valeur.

Après enquêtes approfondies auprès des services du département militaire et rapports de ces services, nous formulons la proposition que les stocks en munition de guerre entièrement travaillée et toujours prête à être employée

soient fixés comme suit : munition d'infanterie, 750 cartouches par fusil de l'élite et la landwehr; 300 cartouches par fusil du landsturm; 80 000 cartouches par mitrailleuse de la cavalerie et des troupes de forteresse; munition d'artillerie, 1200 coups par nouvelle pièce.

Le Conseil fédéral désire être autorisé à se procurer les nouveaux approvisionnements le plus tôt possible, au plus tard dans le délai de trois ans. Il demande donc que le crédit de 10 millions qu'il demande soit réparti sur trois exercices budgétaires. En outre, huit nouveaux magasins seront nécessaires pour le logement de la nouvelle munition.

Ici encore, le Conseil fédéral insiste sur l'urgence de la mesure proposée 1.

* *

Il y a quelques mois, après la dernière alarme de la garde régionale de St-Maurice, une pétition fut adressée à l'autorité fédérale pour la prier de rendre moints fréquents les exercices de ce genre. La population intéressée faisait remarquer aussi qu'il conviendrait de ne pas organiser les exercices d'alarme les années où la troupe a été convoquée déjà aux cours de répétition ordinaires. Le Département militaire fédéral vient de faire droit à ces demandes. Les alarmes n'auront plus lieu que tous les quatre ans.

* *

C'est une chose terrible que l'hostilité de certains objets. Nous avons pu le constater à l'occasion de notre dernière chronique. Par quelle influence maligne une information d'agence ou d'un correspondant de journal quotidien, classée dans notre dossier pour rectification, a-t-elle pris, dans nos lignes, la place de celle-ci? Mystère. Le fait est, qu'avec le correspondant fautif, et en fraude des droits exclusifs du Conseil fédéral, nous avons promu lieutenant-colonels les majors de cavalerie Vogel et Schwendimann, et attribué à ce dernier le commandement du 2° au lieu du 3° régiment de cavalerie. Nous espérons que cette promotion prématurée ne portera pas malheur à nos camarades, à qui leur âge permet la patience.

¹ Nous nous permettons de proposer les variantes suivantes au texte de l'arrêté. D'abord le titre : Arrêté fédéral autorisant une augmentation des stocks de munition.

Art. 1er. Le Conseil fédéral est autorisé à augmenter les approvisionnements de munition jusqu'à concurrence des quantités suivantes : 750 cartouches par homme portant fusil de l'élite et de la landwehr; 300 cartouches par homme portant fusil du landsturm; 80 000 cartouches par mitrailleuse de cavalerie ou de forteresse; 1200 coups par pièce de campagne. Le Conseil fédéral est autorisé à faire construire les magasins nécessaires au logement de ces approvisionnements.

Art. 2. A cet effet,un crédit de 10 400 000 fr. est ouvert au Conseil fédéral. Il sera réparti sur les budgets de 1906 à 1908.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Les manœuvres impériales de 1906. — Mutations. — Les déboires de la colonisation. — Artillerie de campagne. — Autres manœuvres. — Un empereur galant.

Les manœuvres impériales de 1906, dont les ordonnances viennent d'être publiées, se dérouleront dans des conditions sortant un peu de l'ordinaire. On opposera un corps d'armée renforcé, le VIe, en Silésie, à deux corps d'armée normaux. On savait cela déjà, en gros, depuis un certain temps, mais quant aux détails, les bruits qui ont couru ne se sont pas tous vérifiés.

Les deux corps d'armée normaux, le IIIe, en Brandenburg, et le Ve, dans la province de Posen et dans la Basse-Silésie, formeront un groupe d'armée sous un général-commandant, avec son état-major. C'est la première fois que l'on procède ainsi depuis 1897. En 1899, un commandant de groupe d'armée avait été désigné; mais le seul jour où il aurait pu exercer ses pouvoirs, il dut céder le commandement à l'empereur. Le général-commandant von Bülow y fut pour ses frais. Je ne reviendrai pas sur cette malheureuse manœuvre, riche en surprises; je renvoie à ce que j'en ai dit dans la Revue militaire suisse de 1899, page 794 et suivantes.

On a parlé de la participation d'une brigade d'infanterie saxonne aux manœuvres prochaines, mais cette information est dénuée de fondement; seuls une brigade d'artillerie de campagne, un bataillon du train et deux régiments de uhlans seront tirés des troupes saxonnes. Pour former la 3° division du VI° corps d'armée, on utilisera les 5^{mes} brigades du V^{me} et du VI^{me} corps. Comme cavalerie divisionnaire, le VI° corps peut mettre à profit sa forte cavalerie de cinq régiments (au lieu de quatre, par exception). Deux divisions de cavalerie seront formées de la manière habituelle. Chaque parti recevra une subdivision d'aérostiers. Huit bataillons du trains formeront les colonnes des subsistances; le service des pionniers sera fait par les bataillons des trois corps d'armée, bataillons n° 3, 5 et 6.

Le commandant du groupe d'armée n'est pas encore désigné. Je suppose que ce sera un inspecteur d'armée, et le seul qui conviendrait serait le général d'infanterie von Lindequist. Le Ve corps d'armée est commandé par le général d'infanterie von Stülpnagel qui prit part aux manœuvres impériales de 1902 avec son corps d'armée. Vous trouverez sa notice biographique dans la chronique allemande de mars 1902; il est âgé de 65 ans et figure à la tête du corps d'armée depuis 1899. Le IIIe corps d'armée est commandé par le général

d'infanterie von Bülow, qu'il ne faut pas confondre avec celui de 1899, mentionné plus haut. Il a succédé au célèbre général von Lignitz qui échoua dans ces mêmes manœuvres de 1902. J'avais prédit à ce dernier dans ma chronique de mars 1902 un haut commandement sur notre frontière de l'Est en cas de guerre, et non sans de bonnes raisons, fondées sur ses relations avec l'armée russe et ses excellentes qualités. Le général von Bülow, né en 1848, est sorti de la garde; il a fait nos deux grandes campagnes avec distinction, a passé par l'Etat-major général et par le ministère de la guerre, fut quartier-maître principal et enfin divisionnaire; il est donc bien préparé pour les grandes manœuvres.

Le commandant du VIe corps d'armée est le général d'infanterie v. Woyrsch. Il commande ce corps depuis l'été 1903, successeur lui aussi d'un échoué, le beau-frère même de l'Empereur, prince héritier de Saxe-Meiningen. Ce, dernier avait outrepassé sa compétence, mais dans la meilleure intention dans l'intérêt de l'armée. Il désirait diminuer le nombre des cas de mauvais traitements infligés aux subordonnés. Son intervention lui valut une disgrâce. Mais on lui dora la pillule en le nommant inspecteur d'armée, une dignité sans importance. Pour en revenir au VIe corps, son titulaire actuel, le général d'infanterie von Woyrsch, n'a que 59 ans; il est le plus jeune des commandants de corps d'armée. Il est sorti de la Garde et a participé également à nos deux grandes guerres. Quant à son action héroïque dans la bataille de Sadova, vous la connaissez par la Revue de 1903, p. 556. Il fut encore blessé grièvement à la bataille de St-Privat-la-Montagne. Von Woyrsch a appartenu à l'état-major, et commanda diverses unités du corps de la garde Depuis 1901, il était, comme lieutenant-général, à la tête de la 12e division qui appartient à son corps d'armée actuel. Le jeune général à la tête de son corps renforcé aura comme adversaires un chef de groupe et deux généraux-commandants tous plus anciens que lui.

Le quartier-général sera fixé à Breslau, capital de la province de Silésie et les manœuvres se dérouleront entre Breslau et Liegnitz, disent les correspondants qui écoutent l'herbe pousser, mais se trompent souvent comme il appert par leurs informations sur la brigade d'infanterie saxonne et sur les divers régiments d'infanterie que l'empereur et le roi Frédéric-Auguste devaient conduire l'un devant l'autre dans la revue impériale. Celle-ci n'intéressera que le VIe corps et aura lieu aux environs de Breslau. On avait parlé de la présence d'un régiment d'artillerie à pied qui devait comprendre un bataillon d'obusiers lourds de campagne avec attelage et participer aux manœuvres de campagne. Rien de tout cela n'est exact. Il y faut voir une invention d'un bureau de rédaction. La seule chose vraie est que le régiment à pied nº 6 prendra part à la revue avec son armement habituel de fusils modèle 1891.

Si nous récapitulons les forces qui seront en présence, nous trouvons:

parti bleu, VIe corps d'armée, 11e, 12e et 41e divisions d'infanterie; partirouge: groupe d'armée, le IIIe corps d'armée, 5e et 6e divisions d'infanterie, et le Ve corps d'armée, 9e et 10e divisions d'infanterie. Ces divisions comptent deux brigades à deux régiments de trois bataillons; un régiment de cavalerie légère ou uhlans; une brigade d'artillerie de campagne à deux régiments de six batteries montées (le régiment nº 42 possède un groupe à cheval de trois batteries à l'effectif réduit), une ou deux compagnies de pionniers. Le groupe d'armée formé des IIIe et Ve corps, disposera de la division de cavalerie A composée comme d'usage; la division B reviendra au VIme corps d'armée. En outre, les services techniques habituels seront levés. Les deux partis sont, comme on l'a vu, de forces inégales: Bleu 36 bataillons 15 escadrons, 36 batteries (y comprises trois batteries d'obusiers légers), et une division de cavalerie à 30 escadrons, deux batteries (à six pièces, deux caissons), deux subdivisions de mitrailleuses, un détachement de pionniers. Rouge 48 bataillons, 20 escadrons, 48 batteries (y comprises six batteries d'obusiers légers), et la division de cavalerie semblable à celle du parti bleu. Au total, 84 bataillons, 95 escadrons, 88 batteries, quatre subdivisions de mitrailleuses. Les régiments d'infanterie n°s 155 à 158 qui n'ont que deux bataillons recevront un 3e bataillon de réservistes.

Au point de vue du terrain, le théâtre des manœuvres appartient à la plaine basse de l'Allemagne du Nord, interrompue au sud, partiellement, par les contreforts du « Riesengebirge ».

Ainsi que je l'ai déjà fait observer, les mutations de janvier signées le jour anniversaire de l'empereur (le 27) n'ont pas été de grande importance, quoique nombreuses. C'était le contraire autrefois; mais afin de favoriser un fort avancement, dans ce jour de joie, il fallait imposer leur démission à une quantité d'officiers supérieurs. Cette procédure un peu douloureuse pour les victimes a été ajournée, cette fois-ci, aux mois suivants; elle a commencé en février. Un journal berlinois paraît avoir reçu l'autorisation officieuse de publier une information à ce sujet, ce qu'il a fait dans les premiers jours du mois. Mais il a eu la malheureuse idée d'y joindre une liste des victimes, c'est-à-dire qu'il a désigné les officiers qui devaient s'attendre à être rayés peu à peu des listes de commandements. Il indiqua comme tels les titulaires de trois corps d'armées, d'une inspection générale d'une arme, et de huit divisions. Il ne descendit pas plus bas, estimant sans doute les emplois inférieurs moins dignes de son attention. En ce qui concerne la 16^e division à Trèves, il alla jusqu'à formuler le nom du futur commandant le général v. Trotha (un africaniste bien connu) qui de retour d'Afrique est actuellement sans emploi. Mais l'homme propose et lele chef du cabinet dispose; la division échut à un quartier-maître principal de l'Etat-major, v. Hausmann, lieut.-général, qui n'a pas l'air de devoir démissionner sitôt pour faire place à Trotha. Les lieutenants-généraux titulaires de division démissionnaires se trouvent bien sur la liste du journal, mais ils sont trois seulement, les trois plus jeunes par rang d'ancienneté. Encore un malheur pour la rédaction! Il conviendrait de mettre un terme à ces indiscrétions au lieu de les favoriser.

Les trois lieutenants-généraux démissionnaires sont v. Kettler, de la 21° division, v. Collani, de la 16°, qui succéda à Trotha le 22 mai 1904, et âgé de 57 ans et le comte v. Kanitz, de la 20° division. Outre v. Hausmann, un autre quartier-maître principal, lieutenant-général v. Gayl a été placé à la tête d'une division, la 21° à Francfort s/M. La 20°, à Hanovre, a été confiée au major-général Frhr v. Egloffstein, qui commandait une brigade d'infanterie de la garde.

Le général v. Gayl fut chef d'état-major du IX° corps sous feu Waldersee; celui-ci l'avait emmené aux manœuvres impériales de 1896, dans la Lusace saxonne, où il commandait un groupe d'armée. Waldersee l'a nommé quartier-maître général et plus tard également chef d'état-major du commandement supérieur en Chine. Pour en finir, sur ce chapitre, un troisième quartier-maître principal, relevé de ses fonctions, le lieut. général v. Scheffer-Boyadel, a reçu le commandement de la 2° division de la Garde, vacante ensuite de la nomination de son titulaire, lieut-général v. Arnim, comme gouverneur de la place forte de Metz. Ce dernier succède au général de cavalerie v. Hagenow, mort d'une pneumonie.

Les quartiers-maîtres principaux nouvellement nommés sont les majors-généraux Scholtz de l'artillerie de campagne et v. Below de l'infanterie; en outre, un colonel v. Gündell, commandant d'un régiment d'infanterie, avec rang d'un commandant de brigade. Un colonel Matthias, chef de section au Grand Etat-major, a été nommé chef de la Landesaufnahme comme faisant fonctions.

Le général de cavalerie v. Hagenow, décédé, remplissait depuis l'automne 1901 l'emploi de gouverneur de Cologne et depuis 1903, celui de gouverneur de Metz. Il était auparavant inspecteur de cavalerie. Nous l'avons mentionné comme commandant d'une division de cavalerie aux manœuvres impériales de 1901 en Prusse occidentale (*Revue Militaire* 1901 p. 1040) commandement dans lequel il remporta un plein succès contre la division de cavalerie du prince Léopold de Prusse, cousin de l'Empereur. Celle-ci fut déclarée hors de combat. Cependant v. Hagenow fut obligé de se contenter de la sinécure du gouvernement de Cologne au lieu d'obtenir un corps d'armée qu'il avait bien mérité. Son transfert à Metz a aussi été une sorte de satisfaction pour lui. Remporter un succès sur un prince royal n'est pas toujours sans danger, comme on voit.

Le nouveau gouverneur de Metz, lieut-général v. Arnim, qui a 59 ans, est sorti du 1er régiment de la garde à pied, dans lequel il fut blessé deux fois pendant la bataille de Königgrätz. Il a été aide de camp du roi et plus

tard inspecteur des chasseurs et tirailleurs. En 1902, il avait été nommé divisionnaire.

Pour en finir avec les mutations, 7 commandants de brigade (6 de l'infanterie, 1 de cavalerie) ont dû démissionner encore et ont été remplacés, ainsi que 3 colonels, 3 lieut.-colonel, 2 majors, 27 capitaines et lieutenants. Ont été promus: 1 major-général, 25 colonels, 13 lieut.-colonels, 3 majors, 53 capitaines et lieutenants.

Encore un décès dans les hauts grades, celui du colonel-général d'infanterie, adjudant-général de l'Empereur, Adolphe v. Wittich, depuis le mois d'avril 1904 en disponibilité, mort de maladie le 23 février à Würzburg. Vous trouverez sa biographie dans la *Revue Militaire* de 1903, page 877. Il avait pris part avec son corps d'armée, le XIe, à Cassel aux manœuvres impériales de 1903. Ce corps, avec le IVe, forma le parti rouge qui sans être réunis en un groupe d'armée étaient néanmoins subordonnés, en cas de besoin, à Wittich, le plus ancien commandant.

Je vous ai parlé dans la chronique de janvier du nouveau médecin-inspecteur D^r Sthjerning. Il aura à l'avenir la faculté de rendre compte directement à l'empereur, toutes les trois semaines, sans intermédiaire du ministre de la guerre. C'est le rapport direct *Immediat-Vortrag*, ce qui n'est pas sans importance au point de vue de la situation du corps de santé en général. En outre Sthjerning a été nommé « professor ordinarius » avec honoraire (ordentlicher Honorarprofessor) à l'Université de Berlin. Cela non plus n'est pas sans importance. On doit au nouveau professeur des recherches scientifiques sur les effets du fusil de petit calibre sur le corps humain; ainsi que des études sur la tuberculose et le tetanos traumatique. D'une façon générale Sthjerning s'est fait apprécier par ses études sur la chirurgie de guerre et l'hygiène de l'armée.

Cette excursion dans le domaine médical m'amène à parler de nos pertes en Afrique sud-occidentale dont le tableau a été publié officiellement par l'état-major général. Une comparaison a été établie de ces pertes avec celles de nos trois guerres contemporaines. Je ne citerai que la guerre de 1864 dont les dimensions ont été encore modestes. Elle mit en ligne 61.500 hommes. En Afrique, jusqu'au 26 janvier 1906, l'effectif a été de 14.537 officiers, médecins, employés, sous-officiers et soldats. Les pertes de 1864 en tués, morts de leurs blessures et disparus se sont élevées à 37 officiers et 705 hommes. En 1906, elles ont été de 65 officiers, 577 hommes. Blessés en 1864, 148 officiers, 1988 hommes seulement. En 1904-06, 73 officiers (la moitié du chiffre de 1864), 646 hommes (un tiers), avec un effectif de plus du quadruple en 1864. Morts de maladies en 1864, 310; en 1904-06, 638, plus du double. Encore faut-il tenir compte des grands progrès de la chirurgie et de la médecine en général depuis 1864. Sinon les pertes en morts auraient été plus grandes encore.

Les pertes en chevaux sont énormes, presque incroyables : de 10,315 chevaux allemands 7530 (les trois quarts) ont péri; de 1559 chevaux tirés de l'Argentine, 660 (les deux cinquièmes seulement), et de 9781 chevaux africains, 7383 (les trois quarts) ont péri. Perte totale sur 21.655 chevaux : 15.573, un peu moins des trois quarts.

Les dépenses sont excessives. Un membre du Reichstag, employé supérieur, vient de publier un article de fond dans le Tag: « Nos troupes peuvent-elles être retirées sous peu de l'Afrique sud-occidentale? » On a déjà dépensé 207 millions de marks et pour l'année budgétaire de 1905 qui finit de 31 mars, il faudra encore 10 millions, tandis que 93 millions de francs ont été demandés pour 1906; en outre une certaine somme a été prévue pour la troupe permanente du protectorat. 14.400 hommes sont encore dans la colonie avec 22.500 chevaux ou autres animaux de selle et de somme. La révolte en est à sa troisième année et à l'avenir il sera impossible de payer par an 100 millions pour l'étouffer, car la rentabilité de la colonie n'est pas encore assurée. Le personnel administratif est trop nombreux ; il compte 135 médecins, 31 employés de l'intendance, 72 vétérinaires, 144 trésoriers principaux et aspirants, 33 employés de la manutention, 50 inspecteurs d'hôpitaux, de casernes et de magasins. Les appointements sont énormes. Les inspecteurs et les vétérinaires, par exemple, reçoivent 8000 et 9000 marks et la nourriture. Il faudra faire des économies; à cet effet la commission de budget a rayé 15 millions du crédit de 93 millions demandé. Le plus dangereux adversaire Morenga, le capitaine des Bondelzwark, résiste encore avec 600 fusils. Le capitaine Cornelius avec 200 fusils au moins s'était rendu à nos troupes; étant parvenu à s'échapper il fut rattrapé et ne se sauvera plus. On soupçonne que beaucoup de ceux qui se sont rendus ont enterré leurs fusils en attendant une occasion propice de se révolter de nouveau, car le nombre des fusils livrés est minime. Nous avons au moins 1054 hommes malades. 2650 autres mènent la campagne. Tout le reste est nécessaire pour la garnison dans les stations et pour assurer les communications. Cette guerre sans fin est pour nous une plaie saignante. Et qui peut garantir une issue heureuse?

La préparation de la guerre a été presque nulle. D'après la publication de l'état-major général dont la première livraison a paru il y a deux mois, l'artillerie au moment où la révolte éclata, ne comptait qu'un nombre minime de canons de montagne de 6 cm. et quelques pièces de campagne de 1873 dans les stations. Les canons de 5,7 cm. à tir rapide étaient en Allemagne, en réparation. La pièce la mieux appropriée aurait été la mitrailleuse Maxim de 3,7 cm., le « pompon » de la guerre sud-africaine qui, entre les mains des Boers, se fit si bien respecter des Anglais; ceux-ci l'adoptèrent d'ailleurs plus tard. Nous le nommons « canon automatique « Maschinen-Kanonen ». Le corps d'expédition de la marine, de l'effectif d'un faible bataillon et qui est rentré déjà au printemps 1905, en possé

dait une section. Les troupes du protectorat durent se contenter de cefaible matériel et des canons 96 qui ne sont pas faits pour la guerre coloniale.

Passons à autre chose, au réarmement de notre artillerie de campagne, avec la pièce 96 transformée en recul sur l'affût. Un article paru le 18 février dans la Post de Berlin, a trouvé un écho dans la presse parisienne, à qui un télégramme l'a signalé. L'Echo de Paris du lendemain, 19 février, en a publié la traduction complète avec une certaine satisfaction, car l'article en question dû à votre chroniqueur, apprécie la situation encore favorable de l'artillerie française et insiste sur le peu de confiance que nous pouvons avoir actuellement dans la coopération des états de la triple alliance. Il conclut en conséquence à la nécessité de faire notre possible pour venir à bout du réarmement. Le journal français se montre fort calme. « La France profondément et résolument pacifique n'a aucunement l'intention de profiter d'une situation aussi favorable. » Chez nous, on ne demande pas mieux; personne ne niera du reste quele sultanat du Maroc ne soit plus près des confins de la France que de l'Allemagne. Mais si le prince de Bismark a pu dire un jour que la Bulgarie ne valait pas les os d'un mousquetaire poméranien, la situation est tout autre au Maroc. Ce pays ne peut pas nous être indifférent tout à fait, comme l'a dit de la Bulgarie cet homme d'Etat de premier ordre. Attendons! qui vivra verra. Il ne faut pas se casser la tête pour autrui!

La direction de la Rèvue militaire a eu l'obligeance de publier mon tableau de l'armement de la plupart des artilleries de campagne du monde. J'y ajouterai quelques remarques. En ce qui concerne mon pays, j'ai inscrit toutes les données numériques qui ne seront pas modifiées par le recul sur l'affût. Me référant au dernier livre du regretté général v. Hoffbauer j'ai ajouté au poids de la pièce en batterie 20 kil. et le même poids à la voiture-pièce. Cette indication date de 1901; mais maintenant où l'on a presque partout augmenté l'épaisseur du bouclier, on peut encore ajouter peut-être une vingtaine de kilos. Je suppose que la réunion de la cartouche avec le projectile n'aura pas réussi.

Le modèle russe 1902 avec bouclier n'est pas encore rendu public dans tous ses cétails. Mais il est certain que les caissons ne sont pas cuirassés puisqu'on ne veut pas les avoir près des pièces. C'est superflu et dangereux, disent les enseignements de la guerre russo-japonaise les plus récemment indiqués dans l'*Invalide*. Les caissons doivent être placés en arrière de la batterie et sur le côté. Le transport jusqu'à la batterie avec l'attelage trahirait la position. Les cartouches sont déposées dans de petits fossés à côté des pièces. Le tableau parle encore de batteries de 8 pièces, mais les opinions actuelles en sont revenues; on se contenterait même de 4 pièces à la batterie.

Aux Etats-Unis d'Amérique et d'après des informations de la Rheinische

Metallwaren Fabrik, on avait fabriqué de prime abord 150 pièces dont un tiers livré par la fabrique même, pour un essai sur une grande échelle; actuellement encore on poursuit des essais avec la construction Ehrhardt dont la pièce de campagne introduite en Norwège, a un poids de 998 kilog. et non de 1002, nons écrit la maison sur le vu du tableau. Le manuel norwégien dit 1002. Beaucoup de bruit pour une omelette!

La chronique belge du mois de février dit que le caisson belge de 1905 (construction Krupp) est à renversement, tandis que la Revue de l'Armée belge (nov., déc. 1905) déclare que le coffre de l'arrière-train du caisson est du type « sans renversement » et contient 61 coups (d'après la Chronique 64). Le coffre de l'avant-train sera plus large de façon à transporter comme dans l'avant-train de la piece 40 coups au lieu de 28 et de 32. La chronique belge parle d'un poids de la voiture-pièce de 1860 kilog. La pièce Krupp fournie pour les essais ne pesait que 1715 kilog., chiffre admis dans le tableau; actuellement, avec les 40 coups dans l'avant-train, le chiffre de la chronique est le juste.

Il faut ajouter que la Roumanie a adopté également le matériel Krupp; les données sont presque les mêmes que pour le Danemark.

Je ne vous ai parlé plus haut que des manœuvres impériales. Le XIIe corps d'armée (1er saxon) aura aussi une manœuvre d'attaque contre une position de campagne fortifiée. Le régiment d'artillerie à pied étant détaché à Metz, on a mis à la disposition du corps d'armée le bataillon d'instruction (Lehr-bataillon) de l'Ecole de tir; il disposera d'une subdivision d'aérostiers et des troupes de télégraphe qui lui seront nécessaires. D'autre part, des exercices de pontonniers sont prévus sur la Vistule et sur la Mulde et l'Elbe (royaume de Saxe). En outre, des divisions de cavalerie A et B, on va former des divisions C. D. E, qui exécuteront des exercices sur les champs de mamœuvre et dans le terrain. Finalement, et pour la première fois, le programme porte des exercices de trois jours pour les bataillons de télégraphe.

Le 2º régiment de hussards westfaliens nº 11 sera transféré le 1º avril à Crefeld, grande ville de commerce dans la province rhénane qui n'a jamais eu de garnison. Il y a 4 ans l'empereur avait visité Crefeld. Au nombre des députations qui le saluèrent, un groupe de jeunes dames le frappèrent par leur beauté. L'empereur est très galant; il leur demanda si elles aimaient la danse et s'il y avait suffisamment de bons danseurs dans la ville. Les dames répondirent qu'il n'y en avait pas de trop, sur quoi l'Empereur leur promit un régiment de cavalerie. Le monarque a tenu sa parole, ce qui lui a été d'autant plus facile qu'on avait déjà l'idée de pourvoir cette ville de fabriques d'une garnison. A la vérité, les officiers du régiment se montrent médiocrement enchantés. Ils doivent quitter la très belle garnison

de Dusseldorf. Mais en pareille occurrence, la volonté du roi est la loi. Peut être, plus tard, les officiers se réconcilieront avec leur changement, car les riches commerçants de ce centre de la soie qu'est la ville de Crefeld, savent brillamment doter leurs descendantes.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Le général Luque. — Budget pour 1906. — Le problème des juridictions: la loi de M. Silvela: progrès de la campagne antinationaliste et antimilitariste; le projet de loi de répression voté par le Sénat; obstruction à la Chambre des députés. — Missions à l'étranger. — Commandements honoraires. — Nécrologie.

En terminant ma chronique précédente, je vous exprimais mon intention de vous communiquer quelques détails biographiques sur le lieutenant-général Luque, chargé du ministère de la guerre dans le cabinet Moret; les voici:

Le général Luque est né en 1850 et sort de l'infanterie. A l'âge de 18 ans, il reçoit l'épaulette (à cette époque, on entrait très jeune dans les écoles militaires et les études y étaient de courte durée) et, à peine sept ans plus tard, nous le trouvons déjà lieutenant-colonel. Ce rapide avancement, le général Luque ne le doit qu'à sa grande bravoure. Figurant toujours aux avant-gardes de l'armée dite du Nord, pendant la seconde guerre carliste, le ministre actuel accomplit mainte prouesse et brilla dans un grand nombre d'actions d'éclat, soit dans le combat de la Guardia, où il pénétra l'un des premiers par la brèche, soit à Somorrostro, où il fut grièvement blessé; puis, lors de l'affaire de Lacar et de Lorca, il reçut une seconde blessure, également très grave, ce qui ne l'empêcha pas, au sortir de l'hôpital, de prendre de nouveau part aux opérations les plus sanglantes de cette dernière et longue campagne contre D. Carlos, ajoutant, après chaque bataille, de nouveaux mérites à ses brillants états de service.

En 1893, le « lion du Nord », nom que lui avaient donné ses camarades, est promu général de brigade et, fidèle à son passé, il ne perd aucune occasion de guerroyer. Lors des évènements de Melilla, en 1893, il fait partie de l'armée d'Afrique et commande une des brigades de la division Salcedo. Puis, au moment où éclata la dernière insurrection des Cubains, le général Luque était gouverneur de la province de Santa Clara. Nommé général de division à la suite du combat de Paso Real, où il fut de nouveau grièvement blessé, il n'attendit que le triomphe de sa vigoureuse nature pour reprendre son commandement et poursuivre les opérations actives jusqu'à la fin de la guerre hispano-américaine. En 1898, il fut promu lieutenant-général et reçut

le commandement du IIe corps, à la tête duquel il était, lorsqu'il fut appelé à succéder au général Weyler.

Ces quelques indications vous donneront une idée de la valeur de ce général, qui est, en outre, un écrivain militaire distingué et a souvent prouvé, dans des publications et journaux professionnels, sa connaissance approfondie des réformes nécessaires à notre armée. Enfin, non content de verser généreusement son sang pour la patrie, le général Luque a voulu que ses fils suivissent la même voie; l'aîné, blessé à Cuba, s'est vu amputer une jambe et est aujourd'hui commandant dans le corps des invalides.

D'après ce que je viens de vous raconter, il vous sera aisé de comprendre l'enthousiasme avec lequel l'armée a salué l'entrée du général Luque au gouvernement, cela d'autant plus que l'on savait, d'une manière certaine, que l'ancien commandant du II^e corps avait ostensiblement affirmé sa sympathie à la cause des officiers qui avaient manifesté, à Barcelone, leur intention de mettre définitivement fin à la campague anti-patriotique et antimilitaire, entreprise depuis un certain temps par quelques éléments du catalanisme. Ces bonnes impressions et la joie de l'armée se sont encore, si possible, accentuées à la publication d'une lettre circulaire, écrite par le nouveau ministre, dans laquelle il promet d'apporter des modifications radicales à nos institutions militaires, tout en se maintenant dans le domaine des choses exécutables et sans provoquer aucun bouleversement dangereux.

Malheureusement, et comme s'il existait vraiment un mauvais génie charger de perpétuer éternellement l'infériorité de notre état militaire, durant les trois mois environ qu'il a été au pouvoir, le général Luque n'a pu faire autre chose qu'obtenir l'approbation du budget de 1906. Ce budget, il ne l'avait pas préparé; il était l'œuvre de son prédécesseur; faute de temps, pour y substituer son influence, le général Luque ne put qu'annuler certaines décisions du général Weyler, tendant à modifier (sans aucune justification, à notre avis, et au risque de nuire à des intérêts respectables) quelques-unes des réformes du général Linares; telles la création des 3° bataillons dans les régiments d'infanterie et l'organisation spéciale des troupes des Baléares et des Canaries. Le général Luque a également éliminé du projet de budget préparé par son prédécesseur la création d'autres bataillons de chasseurs et de ce collège préparatoire, imaginé par le général Weyler et si bien fait, comme je vous l'ai déjà dit, pour encourager dans notre corps d'officiers l'esprit de caste.

Le texte de la demande de crédit pour l'achat du nouveau matériel de campagne à tir rapide a aussi été modifié par le ministre de la guerre actuel: celui-ci a bien conservé le chiffre total prévu (un peu plus de 20 millions de pesetas à répartir sur quatre annuités), mais il a préparé une ré-

daction du projet qui permet mieux que la rédaction primitive de mettre à contribution l'industrie nationale pour la construction de certains éléments du matériel, en attendant le jour, peut-être pas très éloigné, où, comme c'est le cas déjà pour l'armement portatif, nous pourrons nous émanciper totalement de l'étranger pour nos fournitures d'artillerie.

Voilà tout ou à peu près tout le bilan effectif de la gestion du général Luque, pendant le trimestre écoulé et, s'il n'a pu obtenir davantage, la faute en est à nos politiciens, toujours habiles à embrouiller les questions les plus simples, et qui sont parvenus à créer une situation difficile où il n'y avait rien de compliqué. Ils ont transformé en problème insoluble une affaire limpide et font du tort à la nation, alors que tous prétendent la servir et la défendre. Comme je ne veux pas vous fatiguer du récit de l'œuvre que sont en train d'accomplir nos parlementaires pour mettre fin aux menées des ennemis de la nation et de l'armée par le moyen d'une loi spéciale, je me contenterai de relever les faits saillants de ce regrettable conflit.

En 1900, feu M. Silvela, chef du parti conservateur, que préoccupait à juste titre la campagne, de jour en jour plus violente, entreprise contre la patrie espagnole par les catalanistes et, plus particulièrement, par quelques énergumènes de Barcelone, M. Silvela, dis-je, fit voter, par les Chambres, une loi aux termes de laquelle notre Code pénal, grâce à une addition à son art. 248, fixait des sanctions pour ceux qui se livreraient à des attaques contre l'intégrité de la nation. Voulant ôter à cette loi toute signification réactionnaire, il proposa au Parlement et obtint de modifier l'art 7 du Code de Justice militaire. Cet article disait, dans son texte primitif, que tous les auteurs de délits commis contre les autorités et les collectivités militaires, en vue d'affaiblir leur prestige et de porter atteinte aux principes de la discipline, seraient jugés par les tribunaux militaires. L'amendement voté en 1900, sur la proposition de M. Silvela, enleva à la juridiction militaire ses compétences antérieures, dans les cas où les délits en question auraient été commis à l'aide de l'imprimerie, de la gravure ou d'un autre moyen mécanique quelconque, sauf quand les individus, objets des poursuites, seraient déjà, en raison de leur état ou qualité, déférés à un tribunal militaire.

Ainsi, l'Etat semblait armé pour réprimer toute manœuvre antinationale, sans toutefois porter ombrage aux libertés publiques. En effet, en vertu de l'article 248 modifié du code pénal, la juridiction civile devait mettre fin aux excès des catalanistes et la presse de Barcelone ne pouvait crier à la persécution, puisqu'elle échappait au conseil de guerre. La réalité ne tarda pas à prouver qu'on s'était fait, à cet égard, beaucoup d'illusions, du reste concevables. Non seulement la loi ne réussit pas à enrayer la propagande des séparatistes et des antimilitaristes, mais encore elle servit, ô surprise

de l'absurde! à laisser impunie cette même propagande si forte et malfaisante.

Les juges civils, sous l'influence occulte des hommes politiques ou redoutant les vengeances de quelques-uns de ceux-ci, n'osaient s'appuyer sur l'article 248 du Code pénal et laissaient faire. D'autre part, les autorités militaires, lorsqu'elles découvraient des écrits ou des dessins injurieux pour l'armée, n'étaient pas moins perplexes et n'agissaient pas davantage, parce qu'elles savaient que, bien que l'article 248 du Code militaire déférât à la juridiction militaire les auteurs des délits contre l'armée, quelle que fût la qualité des coupables, il y avait encore l'exception introduite dans l'article 7 du même Code militaire et visant les délits commis par tout moyen mécanique. De là, la licence avec laquelle les antiespagnols et les antimilitaristes se sont livrés à leur scandaleuse campagne. Elle atteignit un degré de virulence tel que les officiers de la garnison de Barcelone résolurent d'empêcher, d'une manière ou d'une autre, le renouvellement de faits scandaleux, symboles de la patrie bafoués, officiers, etc. traités en termes immondes, dans certaines feuilles catalanistes.

Vous connaissez les incidents qui se sont produits après l'intervention de la garnison de Barcelone: la solidarité exemplaire proclamée par tout le corps des officiers, l'agitation provoquée à Madrid par l'attitude faible et indécise du cabinet de M. Montero Rios, agitation qui ne prit fin que lorsque le ministère démissionna et que le roi envoya aux officiers consignés dans les casernes le général Bascaran, chef de sa maison militaire, pour leur promettre que le gouvernement donnerait toutes garanties à l'armée et que désormais, tous les délits contre la patrie et les institutions militaires seraient sévèrement et immédiatement punis.

Ce fut donc la première question qui se posa à l'attention du cabinet de M. Moret, dans lequel le général Luque fut le seul ministre partisan absolu de déférer à la juridiction militaire les auteurs de tous les délits contre la patrie et l'armée; même le ministre de la marine (un amiral) se prononça contre son collègue de la guerre. Pour sortir sans doute de ce dilemme, le ministre de la justice élabora un projet de loi qui, tout en maintenant la juridiction givile, établissait des peines très fortes contre les agents de la propagande antinationale.

Ce projet fut déposé au Sénat par le gouvernement, qui se déclarait très conscient des difficultés qui s'opposaient à la conciliation du principe de suprématie du pouvoir civil et des aspirations très naturelles de l'armée; le conseil des ministres laissait aux Chambres le soin de prendre une décision définitive. La commission du Sénat s'est trouvée, dès le début, divisée en deux groupes: une majorité favorable au principe fondamental du projet; une minorité qui se solidarisa absolument avec la doctrine du ministre de la guerre, représentant à son tour l'opinion de toute l'armée. Ces deux

groupes ont longument discuté: la majorité a fait successivement concession sur concession et un moment vint où tout le monde prévoyait un accord unanime. Hélas! il n'en a point été ainsi; le rapport déposé au Sénat n'a été signé que par quatre membres. Il est vrai que le projet de la commission sénatoriale n'a rien à voir avec celui du gouvernement. D'après lui, la compétence des tribunaux demeure acquise lorsqu'il s'agira d'injure à l'armée et au drapeau; les attaques contre la patrie et ses symboles (non-militaires), si elles sont commises pas des civils et basées sur ce qu'on est convenu d'appeler des doctrines ou des systèmes philosophiques, seront soumises à la juridiction ordinaire, laquelle devra toutefois appliquer la procédure rapide et les sanctions sévères fixées par la nouvelle loi. Celle-ci a été approuvée, avec quelques modifications sans importance, par tout le Sénat; l'amendement présenté par la minorité de la commission chargée de rapporter et éloquemment défendu par le général Luque, amendement qui établissait aussi la juridiction militaire pour la seconde catégorie de délits, a été repoussé.

Après le Sénat, ce fut le tour de la Chambre des députés, que nous appelons le Congrès (el Congreso). C'est là que les choses ont pris une mauvaise tournure. Voilà bien des semaines qu'on y débite des mots et toujours des mots, que je voudrais, au moyen de quelque baguette magique, avoir le pouvoir d'aligner d'abord, puis d'unir, pour les transformer, ces kilomètres de paroles inutiles, en de solides rails d'acier. C'est alors que vous seriez contents, vous autres paysans espagnols, qui végétez dans la gêne, faute de moyens de transport pour les produits de votre sol et qui vous laissez toujours berner par la verbosité pleine de promesses mais vide de sens de vos mandataires législatifs.

A-t-on parlé, mon Dieu! chez nos députés! et l'on parle encore, et l'on parlera probablement longtemps encore, de cette question de juridiction. Toutes les ressources de la plus abondante rhétorique ont été mises en jeu pour et contre (plus contre que pour) la loi du Sénat. L'épouvantail du militarisme a été agité. Les députés républicains ont fait cause commune avec leurs collègues du parti catalaniste, et tous ensemble ont décidé de faire une obstruction formidable à la loi discutée. Aussi les amendement pleuvent, les discours sont interminables et l'appel nominal est exigé à chaque votation; toutes les manœuvres de la tactique parlementaire sont mises en œuvre à propos de cette loi.

De son côté, la presse ne contribue pas peu à maintenir les esprits en état d'excitation. Indépendamment de ses opinions sur le fond, elle défend ses intérêts particuliers: en effet, au Sénat, le parti conservateur, tout puissant dans cette haute Chambre, a réussi à introduire dans la loi deux articles visant moins les délits des antipatriotes et des antimilitaristes.

que la possibilité d'armer le gouvernement contre les journaux les plus combattifs.

Par ce que je viens de vous exposer, il est aisé de comprendre combien facilement la situation peut être exploitée par ceux qui dirigent le mouvement antinationaliste et antimilitariste. De soi-disant intellectuels s'en vont de ci de là faire des conférences devant des auditoires plus ou moins décidés à se laisser convaincre par les défenseurs de ces doctrines modernes, qui prétendent transformer chaque individu en doux pacifiste, chaque nation en empire de Corée et obliger tous les militaires à déposer les armes pour aller planter des choux où les choux veulent bien pousser.

Pendant les trois jours du carnaval, les travaux législatifs ont été suspendus; mais le temps n'a pas calmé nos législateurs, qui ont repris leur labeur avec un nouveau zèle. Rien ne fait prévoir, au moment où je vous envoie ma chronique, le sort réservé à la loi des juridictions, ni, par conséquent, comment sera résolu le problème du séparatisme et de l'antimilitarisme.

En attendant, l'armée, qui n'a point fait naître ce conflit, voit et écoute tout se que se passe et attend sans se lasser d'espérer que l'on veuille enfin s'occuper de son bien. Elle n'entend nullement que sous prétexte de la défendre, la réaction forge ses instruments; elle n'a jamais cherché à se dresser devant aucun pouvoir; elle connaît trop les devoirs de la discipline pour se soustraire aux pouvoirs constitutionnels. Si la juridiction ordinaire n'avait pas laisser grandir jusqu'à l'intolérable les excès des ennemis de l'armée, celle-ci n'aurait pas prétendu élargir les compétences de ses tribunaux; elle n'a, du reste, pas demandé des peines exagérées pour ses ennemis, qui pourtant sont ceux de la patrie; elle a seulement tâché d'obtenir une procédure rapide. Au surplus, elle a mis toute sa confiance dans son chef, le ministre de la guerre, et le général Luque saura faire son devoir.

* *

Notre Etat-Major central a décidé d'envoyer, cette année comme la précédente, quelques officiers en mission à l'étranger. Cette fois-ci, il s'agit de visiter les principaux établissements de cartographie militaire et d'étudier les écoles d'aspirants officiers en Allemagne, en Autriche et en Italie. Quelques officiers sont en outre envoyés pour faire un stage de plusieurs mois dans des corps de troupes de l'armée allemande. Et, puisque je parle de l'Etat-Major central, je ne dois pas oublier de vous dire que sa section du dépôt de la guerre vient de publier une excellente carte de la partie septentrionale de l'empire marocain, utilisant surtout les travaux exécutés

durant ces dernières années par nos officiers d'état-major chargés des levés topographiques au Maroc.

D'autres corps de troupes espagnoles ont été placés sous le commandement honoraire de souverains ou de princes étrangers. L'empereur d'Autriche a été nommé colonel du régiment d'infanterie de Léon, n° 38 (à Madrid, 1^{re} brigade de la 1^{re} division). Le prince Léopold, régent du royaume de Bavière, a reçu le commandement du 5^e régiment d'artillerie de campagne (1^e corps d'armée). Le prince Frédéric d'Autriche (frère de la reine Christine) a été nommé chef du bataillon de chasseurs de Figueras n° 6 (1^{re} brigade de chasseurs à pied). Enfin le prince héritier d'Allemagne est capitaine honoraire du régiment de dragons de Numancia, dont l'empereur Guillaume est colonel honoraire.

Je dois mentionner la mort de deux officiers généraux, que notre armée entière a vivement regrettés: l'un d'eux est le général Arteche, du cadre de réserve, écrivain connu et véritable savant. Sa remarquable « Histoire » de notre guerre de l'Indépendance contre Napoléon est un chef-d'œuvre. Le second est le marquis de Mendigorréa: colonel d'infanterie, lorsqu'éclata la guerre d'Extrême-Orient, où il fut envoyé à la tête de la mission espagnole attachée aux armées russes. Il suivit toute la campagne et se trouva à toutes les grandes batailles. A son retour, il fut promu général de brigade. Mais ces longs mois de tension nerveuse et de fatigues avaient profondément ébranlé sa nature impressionnable et surtout son système nerveux. Jeune encore, il était né pour l'action et ne pouvait supporter son existence précaire. Aussi, après avoir lutté de toutes ses forces contre la maadie, mit-il volontairement fin à ses jours, augmentant d'une mort le nombre déjà si grand des victimes de la dernière guerre.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Les probabilités de guerre. — L'esprit militaire. — Toujours le général Langlois. — L'artillerie lourde de campagne. — Le budget de la guerre. — La chute du ministère. — Quelques nouvelles.

La chronique allemande du mois dernier faisait allusion à la probabilité de la guerre¹. Ici, on y croit assez peu. Si on y croyait on n'aurait pas

¹ Elle se trompe quand elle qualifie de « jeune officier » le capitaine Jibé. Et peut-être est-ce moi qui l'ai trompée, car j'ai cru, moi aussi,.. Mais je sais maintenant que ce pseudonyme cache deux collaborateurs qui ne sont pas vieux, assurément, sans être pour cela de la première fraîcheur... Votre correspondant d'outre-Vosges va répondre sans doute que cette circonstance aggrave leur cas...

assez de réprobation pour les officiers qui, à la veille de partir en campagne, c'est-à-dire de faire — enfin! — le métier de leur choix, brisent leur épée plutôt que de la mettre au service de la loi. Je sais bien que ce n'est point pour enfoncer des portes d'églises qu'ils sont entrés dans l'armée. Mais, s'ils croyaient véritablement que celle-ci dût être bientôt mobilisée, ils se reprocheraient de déserter leur poste au moment de la bataille. Ils ne se le reprochent pas, on ne le leur reproche pas. Preuve qu'on se considère comme à l'abri de l'éventualité d'une rupture de la paix.

Cette éventualité, pourtant, d'aucuns l'appellent de leurs vœux. Ils sentent que l'écart est moins grand aujourd'hui qu'en 1870 entre les puissances militaires qui seraient aux prises. Si elle s'est accrue numériquement, si elle a notablement amélioré son outillage, si elle dispose de ressources financières plus grandes, l'armée allemande recèle des causes de faiblesse qu'elle n'avait pas alors. Par contre, chez nous, il y a des éléments de force qui n'existaient point à cette époque. En admettant donc, avec M. Charles Malo et avec le colonel Grouard (cette thèse est soutenue par ce dernier dans sa Critique stratégique de la guerre franco-allemande), qu'il s'en est fallu de peu que nous fussions les vainqueurs en 1870, en admettant que nous avons été victimes surtout, au cours de la campagne, d'un défaut d'organisation,— défaut qui a, en très grande partie, disparu,— en admettant que nos adversaires ont dû surtout leur victoire à un grand déploiement d'initiative. qualité qui est en train de disparaître chez eux, en admettant tout cela... et quelques autres choses, nous avons quelque droit de penser que les chances sont enfin de notre côté. Possible! Mais ce qui doit nous rendre prudents, c'est que l'unité de l'Allemagne est faite, c'est que la disproportion numérique des deux belligérants a grandi, c'est que notre frontière n'est plus le Rhin, c'est que nous avons subi une diminution de notre gloire qui, si elle nous inspire un certain désir de revanche, peut nous inspirer d'autres sentiments aussi, moins favorables au développement des idées belliqueuses.

Je ne parle pas des poussées antimilitaristes qui se sont manifestées par des affiches, voire par des paroles, par des publications de propagande. La révolte contre l'idée du devoir militaire existe dans le pays, mais elle n'est que superficielle. Je connais des intellectuels qui ne voulaient pas entendre parler de la nécessité des armées, et que le « coup de Tanger » a retournés. De moins en moins la nation est disposée à mettre flamberge au vent à propos de bottes, comme on dit, ou sans propos : l'enthousiasme n'est plus très grand pour les aventures auxquelles se complaisait naguère notre chauvinisme, pour les expéditions coloniales, par exemple, pour lesquelles une certaine partie de notre jeunesse s'est passionnée à une certaine époque. Par contre, nous sentons de plus en plus fortement, de plus en plus unanimement, qu'il est des circonstances où il faut marcher, et que le cas d'une

invasion n'est pas la seule circonstance de ce genre que nous devions envisager. Dans son message aux Chambres, le nouveau président de la République a traduit ce sentiment en des termes qui ont été unanimement approuvés.

Gardienne dévouée de nos institutions et de nos lois, a-t-il dit, l'armée vit d'honneur et de désintéressement. Rien ne la troublera dans l'accomplissement de ses devoirs : la préparation à la défense du territoire ou du drapeau.

Loin d'être une menace pour personne, sa force, que nul ne songe à laisser amoindrir, est, au contraire, un des gages les plus certains du maintien de la paix.

Bien des critiques pourraient être adressées à ce couplet obligatoire, traditionnel, protocolaire : il n'en reflète pas moins, je le répète, le sentiment qui me semble se généraliser. L'esprit militaire subsiste chez nous, mais il s'est transformé : ce n'est plus d'un certain goût cocardier qu'il dérive; il a sa source dans la conscience, tous les jours plus ferme, du devoir civique. Et voilà pourquoi on a attendu les événements avec calme : pas plus d'impatience que d'appréhension.

D'ailleurs, aucun indice n'a pu faire supposer qu'on crût la paix compromise. S'il y a eu un peu de fébrilité chez certains grands chefs, la masse n'a pas été troublée. Aucune mesure n'a été prise qui annonçât des desseins belliqueux. A la gare de l'Est, le dimanche, les permissionnaires arrivaient aussi nombreux que de coutume, et les officiers étaient autorisés aussi facilement que de coutume à s'absenter de leurs postes, même quand ils étaient dans des forts de la frontière. Le travail dans les corps de troupe n'a pas été poussé avec une ardeur inusitée.

Les seuls préparatifs qui aient été ostensiblement faits, ç'a été le renforcement en matériel, en vivres et en munitions, des ouvrages de première ligne.

La troupe, d'ailleurs, avait assez affaire avec les inventaires des biens des églises pour n'avoir pas trop de temps pour se préparer à la guerre. Elle a fait le siège de quelques sacristies et investi quelques cathédrales. On le lui a reproché. On a regretté que la gendarmerie mobile, dont la création est décidée, en principe, n'existât pas encore et ne pût suffire à faire respecter la loi. (Il est vrai qu'il y a 60.000 paroisses et qu'on ne disposera pas, tout compris, de deux milliers de gendarmes.) On a regretté que les soldats fussent employés à ce service. Mais, comme l'a écrit le général de Galiffet au général Davignon : Dura lex, sed lex.

A quoi faut-il attribuer l'incartade des officiers de Saint-Servan, refusant d'obéir à leurs chefs, incartade qui est unaninement blâmée, qui est unanimement considérée comme plus dangereuse encore pour l'armée que les menées antimilistaristes? Le ministre de la guerre n'hésite pas : d'après lui, les coupables n'ont fait que céder à des influences de famille. Mariés dans

de pays, ils n'ont pu se soustraire aux suggestions du foyer domestique. Le remède est donc bien simple; il n'y a qu'à dépayser les officiers, en envoyant en Provence ceux qui se seront mariés en Picardie, en Gascogne ceux qui se seront mariés en Lorraine.

On le voit, M. Etienne est pour les solutions simples, et il n'y va pas, comme on dit, par quatre chemins. J'estime, moi aussi, qu'il suffit d'un seul chemin, pourvu que ce soit le bon. La question est donc de savoir si des déplacements d'un bout de la France à l'autre modifieront les idées que les gens portent dans leur for intérieur ou qu'ils trouvent dans leur intérieur. Or, je n'en suis pas sûr, pas plus que je ne suis sûr, je le disais le mois dernier, de l'efficacité du silence imposé à des gens qui croient avoir à se plaindre.

Si j'insiste tant sur la mentalité de notre armée, alors que je devrais et voudrais n'en examiner que le côté purement militaire, si je regarde si souvent son aspect politique et psychologique, c'est que je me persuade, à tort ou à raison, que son état moral est gravement atteint, et que tout le reste n'est rien, à côté du mal constitutionnel qui la mine. C'est à ce mal qu'il faut porter remède: il n'est guère utile de chercher à en faire disparaître les symptômes.

Mais, enfin, en voilà assez. Et il est temps de quitter ces considérations générales pour en revenir aux choses et aux gens du métier.

Il est vrai que la chronique suisse et la chronique allemande ont marché sur mes plates-bandes. Je comptais vous signaler l'excellente traduction que notre excellente Revue militaire des armées étrangères a donné de l'excellente conférence du capitaine Soloviev. Mais j'ai été devancé. Il me reste pourtant la consolation d'annoncer que la Revue militaire des armées étrangères n'a publié que des extraits de cette traduction, et que celle-ci a paru intégralement chez Chapelot.

D'autre part, je me proposais de revenir sur les idées du général Langlois qui déploie, comme écrivain militaire, la même pétulante activité que jadis comme professeur ou naguère comme commandant de corps d'armée ou comme inspecteur d'armée. Mais il a été question de lui, dans votre livraison de février, à la page 128, à la page 135, à la page 155, à la page 157... C'est beaucoup pour un seul homme, si ce n'est pas trop pour un tel homme.

Un mot à son sujet.

Je l'ai loué de résister à la pression qui vient du côté du guide et du côté du pivot, comme le dit le règlement au chapitre des « Conversions ». D'une part, l'opinion publique, d'autre part, le Comité d'artillerie, poussent à la création ou à l'augmentation de notre artillerie lourde. Le général Lan-

¹ Impressions d'un chef de compagnie, brochure in-8 de 64 pages.

glois a démontré qu'on faisait fausse route, que cette artillerie nous serait non pas inutile, certes, mais peu utile, attendu que, si les Allemands envahissant la France rencontreraient des forts d'arrêt à enlever, les Français envahissant l'Alsace n'en trouveraient pas, eux! Là dessus, mon excellent confrère de la chronique allemande de dire que, si nous contestons les vertus des jobusiers lourds de campagne, c'est à sa façon du renard de la Fable et que nous dénigrons les raisins que nous ne pouvons pas atteindre.

Eh bien, non! nous prétendons seulement que nous n'avons pas besoin de ce qui est nécessaire à nos voisins, et cela, parce qu'ils sont dans une situation déterminée, et nous, dans une situation différente. Les généraux allemands se sont ligués contre le canon à tir rapide jusqu'au jour où la maison Krupp en a construit un modèle assez satisfaisant pour être adopté. Ils ont bien imité, eux, le renard en question. Notre cas, au général Langlois et à moi (si parvum licet componere magno!) est tout différent.

Donc, puisqu'il faut encore parler de lui, le général vient de rédiger une préface à un livre de son ancien officier d'ordonnance le capitaine le Rond et une au tirage à part que M. L.-L. Klotz a fait faire du préambule de son Rapport sur le budget de la guerre. J'ai dit ce que je pensais de ce Rapport. Le fait qu'il est tiré à part et mis en vente dans le commerce ne changerien à mon opinion sur son compte.

La discussion du budget de la guerre, à la Chambre, a été précédé de quelques digressions. Pour n'en pas perdre l'habitude, M. Dejeante s'est occupé de la laïcisation de l'armée. Une récente circulaire de M. Etienne prescrit que, « à défaut de volonté exprimée par le défunt, comme dans le cas où il n'existerait pas de famille, ou si la famille ne faisait pas connaître ses intentions, les obsèques seront célébrées conformément au culte auquel appartenait le militaire décédé. » Or, pourquoi attribuer une religion à priori aux gens, et pourquoi admettre, à défaut de déclaration contraire, que chacun garde celle de ses parents? — « Cette malle n'est à personne; donc elle est à nous », disaient Robert Macaire et Bertrand. Un cadavre qui n'est à personne, faut-il donc qu'il soit à quelqu'un? demande M. Dejeante. Le ministre a répondu qu'il ne se croyait pas le droit d'enterrer civilement quelqu'un qui n'en aurait pas témoigné le désir, — J'irais, en vertu de je ne sais quel droit régalien, imposer à ce défunt des obsèques « spéciales? » a-t-il ajouté. Et il lui a été répondu : « C'est l'enterrement religieux qui est une cérémonie spéciale. Les obsèques civiles sont des cérémonies normales. »

M. Etienne n'admet pas cette affirmation. D'autre part, il dispense les élèves ecclésiastiques du port des armes : il fait d'eux des infirmiers ; il leur permet de n'être pas des combattants. Et il s'attire ainsi le reproche, d'une part, de méconnaître le principe récemment introduit de la séparation des Eglises et de l'Etat, d'autre part, de se mettre en fort mauvaise posture

en face des protestations des recrues — quakers, Doukhobors, antimilitaristes, pacifistes... ou « carottiers! » — qui déclareront ne pas vouloir prendre un fusil, leurs convictions s'y opposant.

... Mais revenons aux choses vraiment militaires. Le fonctionnement de la représentation nationale en cas de guerre n'est pas de ce nombre. Aussi me bornerai-je à signaler, pour mémoire, le débat, — d'ailleurs platonique — qui a été soulevé sur ce point. Si les députés que leur âge appelle à servir dans l'armée mobilisée, si ces députés vont rejoindre leur poste, que deviendra le Parlement? Le ministre a promis d'aviser... et le tour a été joué. A noter pourtant ce passage de son petit discours.

Que ferait le gouvernement le jour d'une déclaration de guerre?

Mais, Messieurs, son devoir est tout tracé: il solliciterait un vote sur la question, ainsi que le veut la Constitution.

Si maintenant nous étions l'objet d'une agression subite pendant que le Parlement est en vacances, ce jour-là, le pays saurait y répondre comme il convient, vous pouvez en avoir l'assurance, et nous convoquerions immédiatement les Chambres pour les prier de ratifier les dispositions que le Gouvernement aurait cru devoir prendre.

Des « Très bien! » répétés ont accueilli ces paroles. Nous avons donc la solution officielle du problème qui a été agité il y a quelques mois.

L'à question de la gendarmerie mobile n'est pas, elle non plus, d'ordre exclusivement militaire. Aussi n'en dirai-je que deux mots. L'administration de la guerre compte former ce corps à l'effectif de 2000 hommes (dont moitié à cheval, moitié à pied); mais, avec si peu de monde, on ne pourra se dispenser de recourir au concours de l'armée pour des opérations de police, telles que celles auxquelles donnent lieu soit les grèves, soit l'inventaire des biens des églises.

Est-ce enfin revenir aux choses militaires que de parler de la réduction des périodes d'exercice de la réserve et de l'armée territoriale? En d'autres termes est-ce pour le bien de l'armée ou en vue d'un intérêt purement électoral, que, malgré l'opposition du ministre de la guerre, on a voté cette réduction? Voici le texte adopté:

Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis, pendant leur temps de service dans la dite réserve, à prendre part à deux manœuvres, chacune d'une durée de quinze jours pleins, non compris le jour de l'arrivée et celui du départ.

Les hommes de l'armée territoriale sont assujettis à une période d'exercices dont la durée sera de six jours pleins, non compris le jour de l'arrivée et celui du départ.

A noter seulement que, au cours de son argumentation, M. Etienne a dit : « Avec la loi de deux ans, il ne faut pas se dissimuler que notre armée perd de son caractère offensif pour devenir surtout une armée défensive. »

Or, comme l'a fait remarquer M. Bouhey Allex dans la discussion générale, la défensive se prête mal à notre caractère national. Et, naturellement, cette observation a été fort goûtée des auditeurs. Car c'est un cliché admis chez nous : le soldat français est dans le mouvement en avant. Je crains bien que cette affirmation nous fasse grand [mal et s'oppose à nos progrès. Qu'adviendra-t-il si tous nos procédés de guerre sont exclusivement inspirés par l'esprit d'offensive, et si, sur le champ de bataille, on s'aperçoit que, la mentalité de notre race ayant évolué, c'est maintenant la défensive qui lui convient?

Si j'insiste, c'est qu'on insiste. Dans la conférence d'administration et d'art militaires qu'il a cru devoir faire au cours de la discussion générale, le colonel Rousset est revenu en ces termes sur la nécessité de l'offensive :

Je dis et j'affirme que l'offensive est la meilleure manière de gagner la victoire : aussi bien l'offensive tactique que l'offensive stratégique.

Le colonel Rousset a paraphrasé les articles du général Langlois; M. Messimy a refuté ceux de M. Lanessan. Il a, de plus, demandé qu'on abaisse la limite d'âge des généraux et qu'on crée un grand Conseil de la défense nationale. Justement le ministre de la guerre a fait connaître son intention de débarrasser l'armée des officiers usés et incapables de faire campagne. D'autre part, il a annoncé la prochaine institution du grand Conseil réclamé. Autant qu'on l'a pu comprendre, cette assemblée serait présidée par le chef du pouvoir exécutif, et il se composerait essentiellement de son ministre de la guerre, de son ministre de la marine et de son ministre des colonies. En d'autres termes, ce serait une délégation du Conseil des ministres, d'autant plus que, M. Klotz l'a fait remarquer, le département des finances doit avoir voix au chapitre, et aussi celui des affaires étrangères. Et je ne vois pas dès lors en quoi l'adoption de cette mesure aura fait faire un progrès quelconque à la question. Mais attendons de voir le décret pour pouvoir nous prononcer en pleine connaissance de cause.

* *

Ouelques petites nouvelles pour finir.

On a décoré le drapeau de la légion étrangère. Singulière idée! La croix porte ces mots: Honneur et Patrie! Et on donne justement cette devise à des hommes qui ont renié leur patrie et dont les trois quarts sont des chenapans, alcooliques endurcis, dont le seul bonheur est de s'enivrer! Les jours de prêt, c'est-à-dire six fois par mois, tout le monde va boire. Et les gradés aussi peut-être!... Les officiers y sont tellement habitués qu'on n'y prête même pas attention. Il faut qu'il y ait bruit et scandale pour qu'on se décide à intervenir: ils sont trop! Cette « glorieuse canaille », comme on l'a appelée méritait-elle bien de faire partie de la Légion d'Honneur?

On s'occupe toujours de la question « brûlante » des cuisines roulantes.

Des journaux ont publié à leur sujet des articles quelque peu tendancieux et assez inexacts. Ils ont dit, par exemple, que les modèles expérimentés aux manœuvres de 1905 avaient donné toute satisfaction et qu'il n'y avait plus qu'à modifier quelques détails pour la mise au point définitive. Mon impression est toute différente, et elle est corroborée par les renseignements que le capitaine Balédyer a publiés ici même l'an dernier (page 901). Mais je sais que le général Brugère patronne un type tout différent, type qu'une grande maison de construction songe à lancer, et qui me paraît excellent.

J'en dirai autant d'un goniomètre que le commandant Gérard est en train de construire pour l'artillerie. C'est un instrument remarquable, à mon avis. Le même infatigable inventeur vient de présenter au département de la marine un télémètre d'une merveilleuse ingéniosité. Je n'ai pas la place nécessaire pour entrer dans les détails techniques de son agencement. Je me bornerai à dire que le principe s'en trouve indiqué dans un renvoi de la page 509 de la Revue militaire suisse de 1901. Oh! indiqué bien vaguement. Il y est donné à entendre que le constructeur est arrivé à fabriquer des prismes à très bon compte. Le moyen qu'il a employé est fort simple. Prenez une lame de verre à faces non parallèles. (Supposons que l'angle des deux faces soit de + 3 degrés.) Si, dans cette lame, nous décourons deux disques et que nous fassions glisser l'un sur l'autre parallèlement à lui-même, nous formerons un nouveau prisme dont l'angle total sera la somme des deux angles (soit 6 degrés). Si nous faisons tourner l'un des disques sur luimême d'une demi-circonférence, les deux angles se contrarieront, s'annulerant : le prisme formé par la réunion des deux prismes ne sera plus un prisme; ses deux faces extérieures seront parallèles. Donc, dans la rotation de 180 degrés, on sera passé successivement par tous les angles de 6 à 0.

J'ai peur que mon explication ne paraisse pas bien claire. Et pourtant l'idée est d'une simplicité déconcertante. C'est sur ce principe très simple que reposent les goniomètres et télémètres dont je viens de parler.

La marine n'a pas beaucoup encouragé les efforts du «terrien » qui se mêlait de ses affaires; mais elle paraît aujourd'hui, devant le résultat obtenu, infiniment mieux disposée à son égard. Le Cours pratique d'artillerie navale qui va être ouvert à Toulon déterminera sans doute l'adoption du télémètre Gérard.

Puisque je suis amené à vous entretenir d'instruments destinés à l'artillerie, je vous recommande les derniers numéros de la Revue d'artillerie. La livraison de décembre 1905 contient la description de deux réglettes, d'un niveau et d'un monocle, tous appareils destinés à mesurer l'angle de site et dus à des lieutenants, sauf le monocle, qui a été imaginé par un capitaine. Tout à côté de cette étude, vous trouverez une curieuse note sur divers moyens permettant de grimper aux arbres et de s'y installer assez commodément pour se livrer à des observations. (Ceci intéresse la cavalerie aussi bien que l'artillerie.) Dans la livraison de janvier dernier, je vous signale une « causerie sur la tactique » à l'usage de l'arme, par le commandant J.-E. Estienne. On travaille beaucoup chez nous, en ce moment, et les publications militaires pullulent. Je compte vous le montrer le mois prochain.

CHRONIQUE DE LA REVISION

Du 7 juillet 1904 au 15 février 1903 : Les projets d'organisation militaire.

Après une assez longue interruption, nous ouvrons de nouveau la rubrique de la réorganisation militaire. Les Chambres fédérales viennent d'être saisies du projet de loi déposé par le Conseil fédéral.

Elles l'ont été après que cette autorité eut examiné dans plusieurs séances successives les propositions de son Département militaire. Le gouvernement fédéral ne pouvait laisser, en effet, sans examen très sérieux, moins le côté, pour ainsi dire technique de la réponse, relevant plus particulièrement des spécialistes et de l'administration militaire, que le côté intéressant l'administration générale, c'est-à-dire les finances de la Confédération. Les exigences de la défense nationale mettent celles-ci, sous l'empire des préoccupations internationales, à une dure contribution. Il était indiqué que le Conseil fédéral serrât de prêt la portée financière du projet, d'une part pour maintenir la réorganisation de l'armée dans les limites de nos ressources, d'autre part pour s'assurer que les prévisions étaient basées sur des calculs de probabilité solidement établis, et que les risques d'imprévus étaient réduits dans la mesure la plus complète possible.

Il s'agit, en effet, d'une augmentation de dépense annuelle de trois millions en chiffre rond. Il y avait donc tout motif d'ajourner de quelques jours l'adoption du projet pour permettre au Département des finances de se faire une opinion en toute connaissance de cause, et développer les objections que son examen lui dicterait. Cette circonstance même ne pourra que servir la cause de la revision.

Le projet porte la date du 15 février 1906. C'est à proprement parler le quatrième qu'a élaboré le Département militaire.

Le premier est l'avant-projet du 7 juillet 1904 que nos lecteurs connaissent et qui a servi de base, avec le contre-projet des commandants supérieurs, aux études publiées par la *Revue militaire suisse* dans ses dernières livraisons de 1904 et les premières de 1905.

Le second est un projet du 29 juin 1905, issu de ce que l'on a appelé « la conférence de Langnau ». Dans cette conférence tenue du 14 au 24 mai, et à laquelle assistèrent, sous la présidence du chef du Département mili-